

**Arrêté fédéral** *Projet*  
**portant approbation de la convention sur les prestations  
entre la Confédération suisse et la société anonyme  
des Chemins de fer fédéraux pour les années 2011 et 2012**

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 8, al. 2, de la loi du 20 mars 1998 sur les Chemins de fer fédéraux<sup>1</sup>  
vu le message du Conseil fédéral du 23 juin 2010<sup>2</sup>,  
*arrête:*

**Art. 1**

La convention sur les prestations entre la Confédération et la société anonyme Chemins de fer fédéraux pour les années 2011 et 2012 est approuvée.

**Art. 2**

Les Chambres fédérales prennent acte du rapport des CFF sur la période de prestations en cours.

**Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 742.31  
<sup>2</sup> FF 2010 4495

